

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-744

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-10-14-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - BOUACHERINE Abderrahmane (1 page)	Page 3
75-2022-10-12-00015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - JORGE Camille (1 page)	Page 5
75-2022-10-12-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - JULIA Claire (1 page)	Page 7
75-2022-10-12-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - TABET Lydia (1 page)	Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2022-10-14-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BOUACHERINE Abderrahmane



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 897889051

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2022 par Monsieur BOUACHERINE Abderrahmane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUACHERINE Abderrahmane dont le siège social est situé 8, rue Abel 75012 PARIS et enregistre sous le N° SAP 897889051 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIFETS d'Île-de-France, par subdélégation, la résigon able de service

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2022-10-12-00015

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - JORGE Camille



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 913856134

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2022 par Madame JORGE Camille, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JORGE Camille dont le siège social est situé 121, rue du Général Leclerc 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 913856134 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travait et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Île-de-France, par subdélégation, dans par subdélégation, dans par service

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2022-10-12-00016

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - JULIA Claire



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 918079021

Vuille code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 septembre 2022 par Madame JULIA Claire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Matraining » dont le siège social est situé 32, rue de Longchamp 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 918079021 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEFTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de Service

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

75-2022-10-12-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - TABET Lydia



Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 918278367

Vui le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 septembre 2022 par Madame TABET Lydia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « TL AGENCY » dont le siège social est situé 8, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 918278367 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 12 octobre 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service